



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 36836

Texte de la question

M. Louis Guédon appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la traçabilité d'une filière maïs non OGM. Alerté par la Confédération paysanne de Vendée ayant réalisé une enquête à ce sujet, il apparaît qu'il est impossible de localiser précisément les essais OGM, le nom du producteur et le lieu d'implantation étant tenus secrets. En outre, il semble qu'aujourd'hui le citoyen désireux d'être informé à ce sujet ne peut obtenir que le nom de la commune et les références de l'essai. Par conséquent, il est donc impossible de certifier la présence ou l'absence de culture OGM à proximité d'une autre culture et, de facto, il est impossible pour un consommateur d'obtenir de réelles garanties en la matière. Il lui serait, dès lors, reconnaissant s'il pouvait indiquer à la représentation nationale et à l'ensemble des citoyens qui se sentent concernés par les problèmes de sécurité alimentaire, quelles sont les mesures qu'il entend prendre, propres à établir une véritable transparence dans l'information sur cette question.

Texte de la réponse

La communication des lieux d'implantation d'essais de plantes transgéniques fait l'objet de nombreuses controverses. Le Gouvernement poursuit, à cet égard, quatre objectifs. Premièrement, il tient particulièrement à oeuvrer dans la transparence. A ce titre, dans son rapport annuel d'activité la commission du génie biomoléculaire rend publiques les autorisations de dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés ainsi que les noms des communes sur lesquelles ont été réalisés ces essais. Une carte de répartition, réalisée sur la base de ces informations, est jointe au rapport. De plus, afin de répondre au mieux aux demandes globales du public, un agent désigné dans chaque direction régionale de l'agriculture et de la forêt est en mesure, sur demande du préfet, d'apporter des précisions sur le nombre de communes concernées, les espèces végétales en cause, le nombre d'essais réellement mis en place et les superficies plantées, dans une région ou dans un département. Deuxièmement, il est soucieux de la protection des informations nominatives. Ainsi, la direction régionale de l'agriculture et de la forêt ne pourra pas fournir le nom de l'agriculteur ou des informations relatives à l'emplacement exact de la parcelle concernée. Troisièmement, le service public est tenu de respecter le secret industriel et commercial. La diffusion de certaines informations pourrait compromettre des innovations non encore brevetées. Quatrièmement, il doit maintenir la sécurité publique. Les années 1997, 1998 et 1999 ont été marquées par des troubles de l'ordre public sur des lieux d'implantation avec des destructions conduisant le plus souvent à des disséminations non contrôlées de plantes transgéniques dans l'environnement. Les textes en vigueur prévoient la diffusion d'une fiche d'information du public dans la mairie de la commune dans laquelle est réalisé l'essai. Toutefois, la loi du 13 juillet 1992, relative au contrôle de l'utilisation et de la dissémination des organismes génétiquement modifiés, et la loi du 17 juillet 1978, relative à la communication de documents administratifs, donnent lieu à des interprétations divergentes sur les obligations, les possibilités et les limites de la communication au public autour des essais de dissémination de plantes transgéniques. Pour cette raison, une mission a été confiée au Conseil d'Etat en vue d'obtenir un éclairage au regard des textes et des jurisprudences en vigueur. Le Gouvernement tirera toutes les conclusions de ce rapport dès qu'il sera disponible.

Données clés

Auteur : [M. Louis Guédon](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36836

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1999, page 6230

Réponse publiée le : 3 avril 2000, page 2121